



### Calendrier

#### Mars

Mercredi 1 Paleo lecture d'actes Tous local 17h30

Présentiel et distanciel

Jean Marc Dufreney

.Samedi 11 Cours de Paléo Inscrits local 09h00

Bruno Gachet

Vendredi 17 Réunion de Bureau membres local 17h30.

Jean Marc Dufreney

#### Avril

Samedi 1 **Assemblée Générale** Tous local 17h30

Mercredi 5 Paléo lecture d'actes tous local 17h30

Présentiel ou distanciel

Jean Marc Dufreney

Samedi 8 Cours de Paléo inscrits local 09h00

Bruno Gachet

### Cotisations 2023

Individuel MG Infos par mail : 25€

Par poste : 35€

Couple MG Infos par mail

(1 exemplaire) 35€

Par poste 45€

Chèques à l'ordre de Maurienne Généalogie

À adresser à:

Pierre GRET 348 Rue du Capitaine Bulard

73300 Saint Jean de Maurienne

Il est également possible de régler par virement :

(Vivement conseillé)

RIB 18106 00810 92430473050 77

IBAN FR76 1810 6008 1092 4304 7305 077

Code BIC/SWIFT /AGRIFRPP881

#### Dernier rappel

Les cotisations non renouvelées au 31 mars entraîneront  
la radiation des listes avec la suppression de l'accès  
à Généabank, à Expoactes et de l'envoi du bulletin mensuel  
« MG Infos »

Vous pouvez désormais accéder au site  
de l'Association

via l'adresse : [maurienne-genealogie.fr](http://maurienne-genealogie.fr)

Vous aurez un accès plus direct à la page d'accueil

Si vous ne l'avez déjà en favori.

B. DUJOUR/S. MICHEL.

## Conamama - Camp de la mort en Guyane pour les prêtres et les religieux en 1798

Le Père Maurice Barbotin qui fut curé en Guyane, a conduit les recherches sur le lieu, puis initia un pèlerinage en souvenir de cette tragédie.

Son ouvrage commence par un état des lieux de la situation des prêtres en France pendant la révolution, leurs idées, l'évolution de l'intensité de leur persécution. La France est alors gouvernée par le Directoire constitué de Barras, Reubell et La Révellière-Lépeaux.

Ensuite, il se concentre sur le groupe de 300 qui sera déporté en Guyane dont la moitié ira à Conamama.

Il faut avoir en tête plusieurs choses.

**Premièrement**, les conditions exécrables de détention dont ces prêtres furent l'objet, sont choquantes pour nous maintenant, mais étaient « normales » ou plutôt courantes à l'époque pour les prisonniers de droit commun, les bagnards. Le problème est que nous avons affaire à des prêtres et les intitulés des motifs de leur emprisonnement sont plus que douteux, légers voire outrageusement mensongers.

**Deuxièmement**, Une centaine environ est revenue, s'est échappée, a été sauvée par les anglais qui maintenaient un blocus efficace contre la France. Tous n'ont pas été envoyés à Conamama, et ceux qui y furent n'y moururent pas tous. C'est plus la rapidité (4 mois), l'état d'extrême rudesse de ce camp qui choque, les mots manquent pour décrire l'état du camp. Une espèce de cloaque à ciel ouvert sous une chaleur torride accélérant la putréfaction de tout ce qui s'y trouve, une eau d'égout pour boire, peu de nourriture et gâtée, en plus de la rudesse des gardes eux-mêmes guère mieux lotis.

**Troisièmement**, l'opinion publique était manipulée par le pouvoir par l'intermédiaire des journaux (déjà à l'époque). En effet, le directoire se doutait que les citoyens n'accepteraient pas ces conditions, mêmes pour des « ennemis de la Révolution », aussi des articles dans les journaux de l'époque expliquaient-ils comment Conamama était un des endroits les plus sains de la Guyane où tout poussait sans efforts, le poisson et le gibier abondants. Il n'en était évidemment rien, et il fallut que la vérité sourde doucement par les quelques courriers des détenus et les récits de quelques évadés (dont les récits d'évasion feraient de bons scénarii de films blockbusters) pour que le directoire envoie des ordres d'adoucissement. Le tout aidé des rapports in situ.

**Quatrièmement**, les lois et principes de la révolution étaient allègrement bafoués certainement au nom de l'adage bien connu de Machiavel « la fin justifie les moyens ». Des sexagénaires (et plus), des infirmes (dont un prêtre de 70 ans aveugle et sourd, certainement très dangereux) furent déportés alors que les lois de déportations l'interdisaient, ne parlons même pas de l'égalité ...

« Plus de guillotine, elle a trop décrié ses fournisseurs ; on voit le flot rouge de trop près, avec trop d'horreurs nerveuses contre ceux qui la versent. Mieux vaut employer la mort à distance, lente, spontanée, sans effusion de sang humain, sèche, moins choquante que l'autre mais plus douloureuse et non moins sûre ; ce sera l'interne dans les marais de Rochefort, mieux encore la déportation parmi les fièvres de la Guyane ; entre le procédé de la Convention et le procédé du Directoire il n'y a de distance que celle qui sépare tuer de faire mourir. » Taine cité par Barbotin p.170.



*Le bain de Cayenne*

Il est intéressant de noter que ce camp se tint seulement du 5 août au 25 novembre 1798 ... Il ne fallut à peine 4 mois pour déplacer le camp à Sinnamary tellement les conditions étaient insupportables à Conamama. En effet, la saison des pluies commence en novembre, et ce fut donc le début de la fin. La rivière charriait une eau impure, les pluies abondantes transformaient le camp en cloaque, faisant déborder les latrines, remonter les dépouilles mal enterrées des prêtres morts, le tout sous une chaleur étouffante accélérant la putréfaction. Mais au village de Sinnamary, la vie était à peine meilleure, car ils n'avaient guère plus à manger, les miasmes, moustiques, poux, tiques et autres, remplissaient pareillement leurs offices pour les affaiblir et les rendre malades.

Les conditions étaient éprouvantes pour le personnel administratif et l'armée. Ils étaient à peine mieux lotis, aussi attrapaient-ils les mêmes maladies que leurs détenus et mourraient. L'aveuglement idéologique de la révolution faisait payer le prix fort à ses serviteurs mêmes.

Pourquoi pèleriner vers Conamama ?

Car ces prêtres ont vécu le martyr puisqu'ils furent déportés pour leur foi, leurs convictions. Les témoignages de l'époque rapportent que la plupart d'entre eux fit preuve d'un grand courage, calme devant leur sort. Ils ne se plaignaient jamais de leur sort, ne dénigraient pas leurs bourreaux quand ils en avaient l'occasion (devant les anglais). Ils priaient entre eux les offices, célébraient la divine liturgie en cachette avec le strict minimum.

Il est intéressant de voir comment, une fois de plus dans ces conditions, la prière, la foi permet de maintenir le cap, de ne pas tomber dans le désespoir et la folie.

En cette année du sacerdoce, comment ne pas être sensible au témoignage de ces prêtres martyrisés pour la foi dans la réalisation de leur état de vie.

Les rescapés firent preuve de beaucoup d'humilité et d'abnégation, ils ne furent pas accueillis comme ils l'attendaient à leur retour, ni ovationnés dans leurs anciennes paroisses. Mais tous ceux qui le souhaitèrent eurent à nouveau une cure.

L'un fut évêque d'Orléans, Mgr Jean-Baptiste Brumauld de Beauregard au début de 1801.

Avec la bienveillante bénédiction de Google !  
Pierre Blazy

« Belle neige, beau temps, superbe journée ! »



Et nos hardis marcheurs ont fière allure sur les hauts de Jarrier. Et de plus, on remarquera la dimension patrimoniale de la sortie : Avez-vous vu la petite chapelle au sommet de la photo ? Non ? Et comme ça ?



Toujours pas ? Comme ça, alors :



La prochaine fois, le reporter de service sera prié de nous renseigner sur l'environnement !

Pierre Blazy.

## Lecture d'actes

Le succès des ateliers de Maurienne Généalogie se mesure à la participation des adhérents. Plusieurs ateliers, dont l'utilité ne faisait aucun doute pour leurs animateurs,-bénévoles- sont morts de leur belle mort parce qu'ils ne passionnaient plus leurs participants. Reste la Paléo (ça, c'est sérieux !) et la Lecture d'Actes. Pour la Paléo, pas de problème: l'inscription préalable fidélise les « élèves ». La situation de la Lecture d'Actes est plus ambiguë, le volontariat est plus marqué. A chaque séance, ce sont presque toujours les mêmes participants. Le premier confinement nous avait consignés devant nos écrans et on aurait pu craindre que la levée générale d'échec détermine la démission des lecteurs. Et bien pas du tout. Malgré le report de date du premier au 8 février de la dernière séance, six personnes –Pierre Gret, Bernadette Buffaz, Annie Decerf, Patrice Gérard, Jeanine Bochu et Annie Pelizzari– assistaient en présentiel au culte célébré par l'officiant Jean Marc Dufrenoy tandis que quatre –Jean Jacques Choppard, Yvette Buttard, Marie Louise et Pierre Blazy– profitaient encore des bienfaits de l'électronique laquelle, il faut bien le dire, nous a tiré, ces derniers temps, une belle épine du pied en nous permettant de continuer le « vivre ensemble ».

Aujourd'hui, le fait de pouvoir continuer est une bonne chose même si, quelque part, les « distanciels » sont un peu frustrés par leur « micro coupé » et de ne pouvoir se mêler aux conversations..... Tous, « dedans » ou « dehors », souhaitent que ça continue !

Pierre Blazy.

## Les Rois....ça existe encore ?

En principe, non. Tout au moins dans notre France républicaine et

laïque, sauf comme prétexte à faire la fête. C'est ce prétexte que nous avons invoqué le 28 janvier dernier pour se retrouver au siège de l'association, avec force gallettes des Rois. « Tirer les Rois »,

### *Le Président dans ses œuvres*

l'expression n'est pas très élégante, même si elle est passée dans les mœurs et si elle désigne une activité somme toute bien pacifique. Ce 28 janvier, ce sont 25 adhérents de MG qui s'affrontaient avec force gallettes et autres douceurs.

Quelques fèves **Au premier plan, ne cherchez pas : ce sont des bouteilles !**



Il n'est pas utile de répéter que le **samedi 1er avril** aura lieu à la Salle Polyvalente de Villargondran l'assemblée générale de Maurienne Généalogie.

Retenez donc cette date, convocation et matériel divers vous seront transmis en temps utile.

quelques verres ont été vidés (Modération était là !) et un très bon moment a été passé. D'ailleurs, depuis le confinement, il semble que les retrouvailles ont un parfum plus agréable encore à chaque occasion de les renouveler.

Pierre Blazy.

## La réglementation familiale sous l'Ancien Régime (En France)

### **L'âge nubile :**

Âge exigé par la loi pour qu'un individu puisse contracter mariage.

### **Majorité matrimoniale :**

Âge au-dessus duquel le consentement des parents n'est plus exigé, par la loi, pour se marier

### **Majorité civile :**

Âge à atteindre pour être considéré juridiquement comme civilement capable et responsable.

Et selon les époques :

### **DROIT CANONIQUE**

ÂGE NUBILE 12 ans pour les filles 14 ans pour les garçons

### **MAJORITÉ MATRIMONIALE**

12 ans pour les filles 14 ans pour les garçons

### **LÉGISLATION ROYALE**

Ordonnance Blois 1579

### **MAJORITÉ MATRIMONIALE**

25 ans pour les filles

30 ans pour les garçons

### **MAJORITÉ CIVILE**

généralement 25 ans

(selon les coutumes régionales)

### **LÉGISLATION RÉVOLUTIONNAIRE**

Loi du 20 septembre 1792

### **ÂGE NUBILE**

13 ans pour les filles

15 ans pour les garçons

### **MAJORITÉ MATRIMONIALE**

21 ans pour les deux

### **MAJORITÉ CIVILE**

21 ans pour les deux

### **CODE CIVIL**

Loi du 1er germinal an XII

### **ÂGE NUBILE**

15 ans pour les filles

18 ans pour les garçons

art. 144 Code Civil  
MAJORITÉ MATRIMONIALE  
21 ans pour les filles  
25 ans pour les garçons

**MAJORITÉ CIVILE**  
21 ans pour les deux  
art. 488 Code Civil

**CODE CIVIL**  
Loi du 21 juin 1907  
MAJORITÉ MATRIMONIALE  
21 ans pour les deux

**CODE CIVIL**  
Loi du 5 Juillet 1974  
MAJORITÉ MATRIMONIALE  
18 ans pour les deux  
MAJORITÉ CIVILE  
18 ans pour les deux

### L'état-civil en Savoie

En Savoie, l'enregistrement des actes d'état civil a été soumis à des directives émanant aussi bien des instances religieuses que civiles, d'un côté pour justifier de l'appartenance à la religion catholique, de l'autre pour prouver sa filiation et son identité en matière judiciaire ou successorale.

L'obligation faite aux curés de consigner par écrit les saints sacrements (baptêmes, mariages, sépultures) dans des "registres paroissiaux" (ou de catholicité) trouve son origine dans les prescriptions du droit romain.

Le premier texte civil applicable en Savoie, alors sous occupation française, est l'ordonnance de Villers-Cotterets de 1539. Ce texte impose aux prêtres l'enregistrement des actes de baptêmes et la transmission, chaque année, des registres aux greffes des bailliages ou des sénéchaussées.

En 1560, après la restitution de la Savoie au duc Emmanuel-Philibert (en 1559), un édit du Sénat oblige les curés, vicaires et autres secrétaires de maisons religieuses de procéder de même pour les sépultures.

Ces mesures sont renforcées en 1561, par un nouvel édit sénatorial,



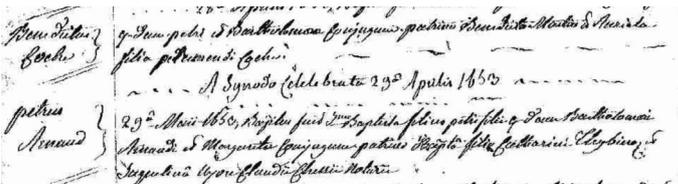
**Le Sénat de Savoie (Aujourd'hui Palais de Justice)**  
et en 1563, une prescription du Saint Concile de Trente ordonne l'inscription des actes de naissances, baptêmes, confirmations, mariages et décès en deux exemplaires, l'un devant être remis à la chancellerie épiscopale, pour y être soigneusement gardé.

Toutes ces instructions ont été plus ou moins suivies d'effet. En effet, ce n'est qu'au début du XVIIe siècle que les chancelleries reçoivent avec régularité les doubles des registres paroissiaux. Les tribunaux, quant à eux, attendront jusqu'en 1773.

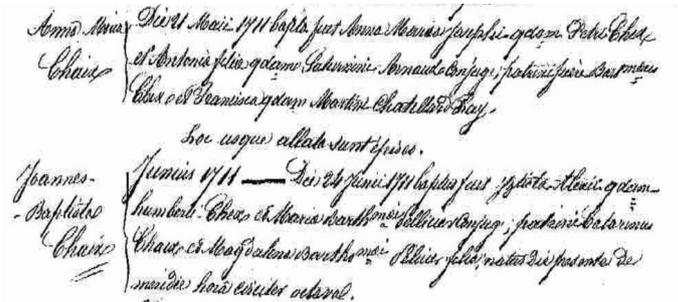
A cette date, un article du règlement du Sénat de Savoie rend obligatoire l'inscription des mariages. En outre, il ordonne aux curés le dépôt d'une copie (et non plus l'original) des registres aux greffes des tribunaux sous peine d'amende.

Ces sanctions ont probablement eu de l'effet car la collection des doubles des tribunaux débute en 1773 pour la majorité des communes.

La mention de ces différents dépôts est faite sur les registres paroissiaux. Lorsqu'on les rencontre au hasard des recherches, elles surprennent un peu de par leur formulation.



Ainsi en 1653 pour Saint Sorlin d'Arves :



En 1711 toujours pour Saint Sorlin. Avec des formulations différentes, mention est faite du dépôt des copies de registres auprès de la Chancellerie, puis plus tard auprès du Tribunal

En 1792 la Savoie est annexée à la France, pour une période de 13 ans. En application des lois françaises, le décret du 25 septembre 1792 retire au clergé le droit de consigner et de conserver les actes d'état civil. Les registres paroissiaux sont alors transférés dans les mairies et l'enregistrement est confié à un officier public, nommé par le Conseil de la commune et choisi parmi ses membres.

La restauration sarde de 1814-1815 remet en vigueur les anciennes prescriptions. Les registres paroissiaux retournent dans les cures, sauf l'état civil de 1792 à 1815 qui reste en mairie.

A partir de 1838, sur l'initiative du roi Charles-Albert, l'enregistrement de l'état civil est modifié dans sa forme. Les actes sont rédigés sur des feuillets pré-imprimés, les prêtres n'ayant plus de ce fait qu'à remplir correctement les parties laissées en blanc. Ils sont obligatoirement rédigés en français.

Les registres sont tenus en trois exemplaires, dont deux originaux, destinés à la paroisse et au greffe du tribunal et une copie destinée aux chancelleries épiscopales.

A partir de 1860, avec l'annexion de la Savoie à la France, la rédaction et la conservation des registres d'état civil redeviennent de la compétence des maires. Sur ordre du Conseil général, une copie des actes paroissiaux couvrant la période 1828-1860 est rédigée par les tribunaux et déposée en mairie. Faute de moyens financiers, on n'effectua pas ce travail pour les années 1816-1827.

La misère des services administratifs n'est donc pas qu'un mal contemporain mais a déjà sévi par le passé.

Pierre Blazy..